



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4458 du 14/06/2013

Dates de passation des épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2013-2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire / spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2013 au 27/06/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dates de passation – Épreuves externes

Destinataires de la circulaire

- À Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **fondamental** et **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sébastien Delattre	02 690 81 91	sebastien.delattre@cfwb.be
Caroline De Paepe	02 690 81 75	caroline.depaepe@cfwb.be
Matthieu Hausman	02 690 82 77	matthieu.hausman@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2013-2014.

1. Évaluations externes non certificatives

Les évaluations externes non certificatives concernent dorénavant :

- les élèves de 3^e primaire ;
- les élèves de 5^e primaire ;
- les élèves de 4^e secondaire.

L'évaluation portera sur la lecture et la production d'écrit dans l'enseignement primaire et uniquement sur la lecture dans l'enseignement secondaire.

La passation de ces épreuves aura lieu au cours de la semaine du 7 au 11 octobre 2013, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante.

Les corrections seront effectuées collectivement. Le moment auquel cette opération aura lieu est laissé au choix du chef d'établissement, sous sa responsabilité. Néanmoins, **les corrections devront être clôturées pour le vendredi 18 octobre 2013 au plus tard.**

2. Épreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Études de Base

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re}, de 2^e années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune ou en 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4, qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 et 3, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2014, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des lundi 16, mardi 17, jeudi 19 et vendredi 20 juin 2014.**

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles **le lundi 23 juin après-midi.**

3. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 2^e année commune ou en 2^e année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- 3^e année spécifique de différenciation et d'orientation (3SDO).

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de :

- 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont fixées les :

- **lundi 16 juin pour l'épreuve de mathématiques (matin) ;**
- **mardi 17 juin pour l'épreuve de français (matin) ;**
- **jeudi 19 juin pour l'épreuve écrite de langues modernes 1 (matin) ;**
- **jeudi 19 juin après-midi et vendredi 20 juin toute la journée pour l'épreuve d'expression orale de langues modernes 1.**

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

4. Test d'enseignement secondaire supérieur (TESS)

Chaque Pouvoir organisateur décide annuellement de la participation ou non à cette épreuve des élèves inscrits dans les écoles qu'il organise. En cas de participation d'une école à l'épreuve, tous les élèves des années d'études visées doivent présenter l'épreuve.

L'épreuve de français portera sur la lecture et est destinée aux élèves inscrits en 6^e année technique/artistique de qualification et en 7^e année professionnelle.

L'épreuve d'histoire consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédits portant sur les mutations de la société et des mentalités dans la seconde moitié du 20^e siècle. Pour réaliser cette tâche l'élève devra mobiliser plusieurs concepts issus des compétences terminales et savoirs requis en histoire. Cette épreuve est destinée aux élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général, de technique de transition et d'artistique de transition.

Les dates de passation sont fixées aux matinées des **vendredi 13 juin pour l'épreuve de français et lundi 16 juin 2014 pour l'épreuve d'histoire.**

Les épreuves TESS ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Le test s'intègrera donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou les compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et TESS des années antérieures sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/tess

Comme chaque année, une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles vous parviendra ultérieurement.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN